



**2025/36 / DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE LOCAUX – ESPACE GARDERIE DE L'ÉCOLE NOËL
BERNARD**

Le Maire de BÉGARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22),

Vu la délibération n°2023/82 du 3 octobre 2023, alinéa 5, donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande d'occupation de locaux émise par l'association PEP BRETILL ARMOR SAAAS SAFEP domiciliée 16 rue de Brest à SAINT-BRIEUC, dans le cadre de l'organisation d'ateliers à destination d'enfants déficients visuels qui ont des difficultés dans leur socialisation,

DÉCIDE

Article 1 : DE DIRE que la commune de Bégard met à disposition de l'association PEP BRETILL ARMOR SAAAS SAFEP, l'espace garderie situé au sein de l'école Noël Bernard, rue de Baloré. L'association occupera les locaux selon un planning défini au préalable. La convention est conclue pour une durée limitée.

Article 2 : DE DIRE que la mise à disposition est concédée à titre gracieux.

Article 3 : DE DIRE que Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : **13 MAR. 2025**

L'accusé de réception le : **13 MAR. 2025**

La publicité sur le site internet, à compter du : **14 MAR. 2025**

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**Fait à Bégard, le 13 mars
2025**

Le Maire,

Vincent CLECH

